

Appel à projets n°2016-10-07

Création d'une unité de foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 8 places adossée à un établissement médico-social existant destinée à des adultes avec autisme ou troubles envahissants du développement dans le département du Cantal.

Commission d'information et de sélection du 15/05/2017
Procès-verbal

Liste des annexes :

- Annexe 1 : émargement membres
- Annexe 2 : ordre du jour
- Annexe 3 : émargement candidats

1. L'appel à projet

Les caractéristiques de cet appel à projet sont les suivantes :

Structure	Foyer d'accueil médicalisé adossée à un établissement médico-social existant
Public	Adultes avec autisme ou troubles envahissants du développement
Capacité	8 places
Localisation	Département du Cantal

Les FAM relèvent de l'article L 312-1 I 7° du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Le financement

La dotation en année pleine pour la création de 8 places est répartie comme suit :

- Domaine de compétence du Conseil départemental (partie Hébergement)
La contribution maximale envisagée est fixée à un montant journalier de 150 € correspondant au tarif moyen pondéré des FAM assurant une prise en charge spécifique et ne pourra pas dépasser cette valeur plafond pour la 1^{ère} année de fonctionnement.
Les mutualisations et coopérations devront permettre de favoriser la baisse des coûts dans les offres proposées. Les candidats devaient prendre en compte ces plafonds de financement dans leur projet de réponse.
- Domaine de compétence de l'ARS (partie Soins)
Le FAM perçoit un forfait soins annuel arrêté par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et versé par l'Assurance maladie.
Le montant global du financement relatif aux soins est plafonné annuellement à : 179 015 €

3. La constitution de la commission

La commission de sélection a été constituée par arrêtés conjoints du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal :

- Membres permanents : arrêtés ARS n°2017-1200 / CD 15 n°17-1186, modifié par arrêté ARS n°2017-1459 / CD 17-1257
- Membres experts : ARS n°2017-1201 / CD 15 n°17-1184

4. La présidence de la commission

La présidence de la commission est assurée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de la structure médico-sociale.

S'agissant d'un établissement de compétence conjointe ARS Auvergne-Rhône-Alpes / Conseil départemental du Cantal, la co-présidence revient aux membres désignés par le Président du Conseil départemental et par le Directeur général de l'ARS pour les représenter.

La présidence est assurée par :

- Mme LABELLIE-BRINGUIER pour l'Agence régionale de santé ;
- Mme HUGONNET pour le Conseil départemental du Cantal.

5. Les membres présents

Les titulaires, suppléants et pouvoirs sont mentionnés sur la feuille d'émargement (annexe 1).

6. L'ordre du jour

6.1. La vérification des régularités administratives et du quorum.

6.1.1. Incompatibilités

Aucune incompatibilité n'a été relevée entre instructeurs et membres siégeant à la commission.

Les membres de la commission n'ont pas, directement ou indirectement, participé à une instruction préalable du dossier.

6.1.2. Conflits d'intérêts :

Tous les membres de la commission ont remis une déclaration publique d'intérêts signée.

Un membre suppléant représentant des usagers, -en conflit d'intérêts identifié-, n'a pas été convoqué.

Cette condition est à vérifier régulièrement avant chaque appel à projets.

6.1.3. Quorum :

La commission comprend 12 membres délibératifs.

Au moins 6 d'entre eux doivent être présents ou représentés pour atteindre le quorum.

- Membres délibératifs présents 7
- Membres délibératifs ayant donné pouvoir..... 0
- Total..... 7

Le quorum est atteint.

6.2. Dossiers déposés en réponse à l'appel à projets

Conformément au cahier des charges, le seul dossier reçu a été déposé à la fois au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental du Cantal.

Dossiers reçus	1
Dossiers refusés préalablement à la commission (forclusion, incomplétude, défaut de conformité au cahier des charges)	0
Dossiers retirés à l'initiative des candidats	0
Dossiers instruits	1
Dossiers à examiner par la commission	1

6.3. L'examen du dossier.

Le seul dossier reçu a été déposé par l'ADAPEI du Cantal.

Voir l'ordre du jour (annexe n°2) et la fiche d'émargement des candidats (annexe n°3).

Les modalités de travail de la commission sont établies d'après le règlement intérieur.

Le temps consacré à l'examen du dossier est réparti de la manière suivante :

- 15 minutes : Présentation du compte rendu d'instruction par les instructeurs (10 minutes)
Identification des questions à poser aux candidats par les membres de la commission (5 minutes) ;
- 30 minutes : Audition du candidat, invité à se présenter et à faire part des atouts de son projet (10 minutes)
Réponse aux questions de la commission (20 minutes).

6.4. Le vote et les motivations du choix du candidat

6.4.1. Le vote

Le dossier présenté par l'ADAPEI du Cantal a fait l'objet d'un **vote favorable à l'unanimité**.

Le vote vaut avis de classement de la commission (annexe n°6).

6.4.2. Les motivations

6.4.2.1. *Le candidat*

Association « loi 1901 » d'usagers et de familles, créée en 1960, affiliée à l'UNAPEI et reconnue d'utilité publique, l'ADAPEI du Cantal gère 20 établissements : SESSAD, IME, ESAT, SAMSAH, MAS... pour une capacité totale de 831 places.

L'association est active sur le département dans la mise en œuvre d'actions et manifestations de défense des intérêts des personnes handicapées et leur famille notamment, et membre de plusieurs instances (CDAPH-CDCPH-Collectif partenariat handicap 15, conférence des territoires, CRSA ex Auvergne).

Elle gère des établissements et services médico-sociaux pour adultes et enfants handicapés atteints de déficiences intellectuelles avec troubles associés, troubles autistiques et polyhandicap.

L'ADAPEI a répondu aux derniers appels à projets ou candidatures : unité de diagnostic et de labellisation autiste, Foyer de vie pour handicapés psychiques et pôle de compétence et de prestations externalisées.

6.4.2.2. *Les points forts ressortant du dossier (cf. items de la grille d'instruction)*

- La localisation du FAM et le projet architectural respectent le cahier des charges. L'implantation en milieu urbain permet l'accès à une vie sociale et facilite l'accès aux services de santé, en particulier au centre hospitalier d'Aurillac ;

- L'entourage des personnes accueillies constitue un appui important. Les familles participent à l'élaboration du projet personnalisé, au contrat de vie sociale et peuvent s'investir dans les activités et animations ;
- Une place importante est consacrée à la formation du personnel, notamment aux différentes méthodes d'accompagnement ; le personnel déjà en place dans les établissements a été formé ;
- La prise en charge est individualisée ;
- Le candidat bénéficie d'une bonne expérience dans le secteur de l'autisme ;
- Le budget est respecté, le prix de journée et l'enveloppe soins ne dépassent pas les plafonds. Le gestionnaire devra cependant tenir compte des commentaires indiqués au 6.4.2.4.

6.4.2.3. *Les précisions obtenues lors de l'audition*

Sur les aménagements extérieurs, en particulier en lien avec la rééducation et la réalisation d'activités.

Le milieu extérieur étant un lieu d'apprentissage important, la localisation géographique de la structure permet d'envisager une vie hors des murs la majeure partie de l'année.

La structure à construire sera rattachée à la maison d'accueil spécialisée existante (bâtiment en forme de X) et constituera une unité de plain-pied reliée au hall d'accueil de la MAS afin de favoriser les liaisons internes et externes, et éviter ainsi tout risque d'isolement.

Les locaux du rez-de-chaussée seront mutualisés : infirmerie, bureau médical, salle de psychomotricité, petit bassin de rééducation et spa.

Un cheminement sera possible à l'extérieur, autour de l'unité, dans le parc arboré de la MAS. Ce parc sera réaménagé pour la nouvelle construction afin d'avoir des zones de promenade, d'activités et de rééducation physique.

Les conventionnements actuels portant sur les activités extérieures de la MAS seront étendus au futur FAM, à savoir : activités culturelles, sportives (partenaire : « Sport ensemble 15 »), et avec animaux (partenaires : centre équestre, ferme pédagogique de Daudé à Omps).

Les autres activités existantes (notamment celles pratiquées au gymnase d'Aron tout proche) seront développées en lien avec le FAM, avec la volonté d'ouvrir l'unité de 8 places sur l'extérieur.

Sur la place des parents dans l'accompagnement de l'autisme association des parents

Elle est essentielle pour l'ADAPEI 15, conformément au troisième plan autisme qui en a souligné l'importance.

L'association met en place des formations communes personnel-parents, car la connaissance mutuelle de l'autisme et des méthodes cognitivo-comportementales est indispensable.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Ils ont été dans la nécessité de faire preuve d'imagination pour apporter un mieux-vivre à leur famille et à leur enfant.

Par conséquent, les familles doivent être associées au programme d'activités et d'accompagnement. Elles le sont à travers le projet personnalisé -socle de l'accompagnement- mais aussi dans les échanges réguliers qui ont lieu de manière informelle en dehors du contrat de séjour.

Sur la composition de l'équipe, notamment le choix d'un temps d'infirmier plutôt que du personnel de rééducation (ergothérapie, orthophonie, psychomotricité), et sur la mutualisation des professionnels avec la MAS

Les recrutements portent sur 11.80 ETP médicaux et paramédicaux, notamment :

- Sur la partie financée par l'ARS (forfait soins) :
2 aides-soignants, 0,30 ergothérapeute, 0,50 infirmière, 0,50 de remplacement aide-soignante pour les périodes de congés (la structure sera ouverte 365 jours par an et 24h/24).
- Sur la partie financée par le Conseil départemental :
1 éducatrice spécialisée, 5 AMP, 1 maîtresse maison, 0,50 agent administratif principal, plus du personnel remplaçant pour les périodes de congés.

Les mutualisations concernent les personnels et services suivants:

- Le personnel de nuit (2 ETP) : déjà formé à l'accompagnement des personnes avec autisme, il se verra confier les 8 résidents du FAM, en plus des 52 lits de la MAS sur le site d'Aron, soit un total de 60 résidents (augmentation estimée gérable).
- La cuisine de la MAS livrera 8 repas de plus.
- La maîtresse de maison pourra participer au réchauffage des repas et venir en soutien de l'équipe éducative (la qualification de ce poste lui permet d'être au contact des personnes handicapées, à l'inverse d'un poste d'agent de service intérieur).
- Le médecin, qui peut être le médecin référent pour les résidents qui le souhaitent.

- L'agent d'entretien : les systèmes d'alarme incendie et de désenfumage du FAM seront rattachés à ceux de la MAS.
- L'encadrement : 1 poste de direction, 2 chefs de service.
- L'orthophoniste : ce poste n'a pas été prévu, les professionnels de l'autisme au sein de l'ADAPEI 15 estiment que sa présence n'est pas requise, sauf exception, pour ce type de public.
- Infirmière et ergothérapeute : respectivement 0,50 et 0,30 ETP. Ce choix est motivé par la volonté de proposer des postes attrayants pour les professionnels, et autant que possible à temps complet. Ce sont d'ailleurs plutôt des compléments de temps pour des personnels déjà employés soit à la MAS soit à l'ADAPEI 15.
- Les vacataires (psychologue et coordination extérieure) : ils sont prévus au budget, conformément au cahier des charges pour la coordination extérieure, notamment en vue de l'analyse des pratiques qui a une importance particulière dans l'accompagnement de l'autisme.
- L'ergothérapeute : l'expérience de l'ADAPEI 15 a démontré l'apport non négligeable de ce professionnel dans l'adaptation de l'accompagnement aux spécificités des personnes porteuses d'autisme. Il contribue à l'organisation et la structuration des activités en tant que support de communication et d'aménagement de l'espace.

6.4.2.4. Les points à clarifier avant la mise en œuvre de l'autorisation.

Le candidat a été informé du fait qu'une vigilance s'imposait sur certains points de son projet, notamment le personnel. Sont attendus, une clé de répartition respectant les financements des autorités, une visibilité améliorée quant aux ETP partagés avec la MAS, et autres moyens mutualisés.

Devront en conséquence être travaillés, avant une mise en œuvre opérationnelle :

- La mutualisation et la répartition des effectifs relevant des financements respectifs du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé ; s'agissant du financement "soins" alloué par l'ARS, il s'agira de développer la mutualisation des ETP suivants :
 - o médecin traitant
 - o médecin psychiatre 0.10
 - o psychologue 0.60
 - o encadrement (chef de service et direction)
 - o personnel qui assure la coordination (préciser de qui il s'agit)

Bien que le tableau des effectifs ait été jugé dans l'ensemble cohérent, le taux d'encadrement sollicité ne prend pas en compte les ETP mutualisés.

En effet, l'impact du pourcentage de mutualisation des ETP, respectivement du Directeur sur le périmètre du Pôle « Maison d'Accueil Spécialisé » et des services généraux -dont les veilleurs de nuit- sur le périmètre d'Aron, n'est pas traduit au budget. Il va de soi que la mutualisation des ressources et des moyens s'entend dans les deux sens : de la MAS vers le FAM et inversement.

Le fonctionnement présenté par l'ADAPEI ne permet donc pas un contrôle budgétaire et organisationnel rigoureux compte tenu de l'absence de formalisation de cette mutualisation.

Un tableau de répartition des ETP entre les établissements apparaît indispensable et fera donc l'objet d'échanges avec les autorités en amont de la mise en place opérationnelle du projet.

Il est à souligner que la sous-estimation du tableau des effectifs -et donc des rémunérations- pourrait entraîner un dépassement du plafond prévu dans le cahier des charges alors que la proposition initiale atteint déjà ce seuil.

À l'issue des auditions et des délibérations, la séance est levée le à 15 heures.

Fait à Lyon, le 5 juin 2017

La co-Présidente
représentant le Directeur général de l'ARS

La co-Présidente
représentant le Président du Conseil départemental

Christelle LABELLIE-BRINGUIER

Alice HUGONNET